

# REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES SAGES DE PLOEREN

## 1. PREAMBULE

Le Conseil des Sages est constitué à l'initiative de la mairie de PLOEREN. Il a été légitimé par les élus lors du conseil municipal du 27 mai 2013.

## 2. PRINCIPES FONDATEURS

- ☞ Le Conseil des Sages est une instance consultative de réflexions et de propositions dont le but est de faire vivre la démocratie locale et la citoyenneté active.
- ☞ Sa mission est d'aborder toute question touchant à la vie de la commune, s'ouvrir sur les préoccupations de l'ensemble des habitants.

## 3. LES SEANCES PLEINIERS

- ☞ Lors de sa première assemblée, en septembre 2013 et ensuite, en septembre de chaque année, elle met en place le bureau, fait le bilan de l'année écoulée, définit les orientations et projets de l'année à venir, propose des modifications au présent règlement intérieur qui doit être adopté par le Conseil Municipal.
- ☞ Elle réunit l'ensemble des membres en exercice du Conseil des Sages.
- ☞ Son rôle est la discussion sur des sujets donnés émanant des membres ou de la municipalité.
- ☞ Elle crée des ateliers thématiques si le sujet demande une réflexion plus approfondie.
- ☞ Elle est présidée par le Maire ou son représentant.
- ☞ Elle se réunit selon les besoins.
- ☞ L'ordre du jour est fixé par le Maire ou son représentant sur proposition du bureau du Conseil des Sages.
- ☞ Les réunions plénières font l'objet de comptes rendus écrits adressés au Maire ou son représentant pour validation puis transmis à l'ensemble du Conseil des Sages et des membres du Conseil Municipal.

## 4. LE BUREAU

- ☞ **Son rôle** : convoquer et préparer les séances plénières, suivre le travail des ateliers thématiques et veiller aux dispositions des statuts à la bonne application du règlement intérieur.
- ☞ **Sa composition** : un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire, un(e) secrétaire-adjoint(e).

## 5. LES ATELIERS THEMATIQUES

- ☞ Ils sont définis par l'assemblée plénière.
- ☞ Ils sont animés par un rapporteur et travaillent sur les sujets qui leur sont proposés par le Conseil des sages ou la municipalité.

- ☞ Ils se réunissent autant de fois que de besoin et sont dissous dès que leur mission est terminée.
- ☞ Les ateliers, ouverts à tous les sages qui le désirent, font l'objet d'un compte-rendu qui est commenté lors de la séance plénière. A l'issue du travail global, un compte-rendu définitif sera adressé à la municipalité.

## **6. RELATIONS AVEC LA MUNICIPALITE**

- ☞ Les relations avec la municipalité sont "descendantes" ou "ascendantes".
- ☞ La municipalité peut demander au conseil des sages un avis sur un dossier et pour se faire lui transmet les éléments de réflexion. Cet avis sera transmis par écrit au maire.
- ☞ Des dossiers et des réflexions relatives à la vie communale peuvent être initiés par le Conseil des Sages, après s'être assuré de l'adhésion de la municipalité.
- ☞ L'adjoint délégué est l'interlocuteur du conseil des sages. Il assure la transmission et la mise en rapport initiale avec les élus, les services et les membres du conseil des sages.

## **7. OBLIGATION DE RESERVE**

Les membres du Conseil des Sages sont tenus, dans l'exercice de leur mandat à un devoir de réserve.

## **8. DEMISSION-EXCLUSION**

- ☞ En cas de dysfonctionnement lié au non-respect du règlement intérieur ou des statuts, le maire saisit le conseil municipal qui peut prononcer la dissolution du conseil des sages.
- ☞ La qualité de membre du conseil des sages peut se perdre :
  - Par démission de l'intéressé ;
  - Pour infraction aux dispositions de la charte ou du règlement intérieur ;
  - Pour 3 absences consécutives sans excuse.

## **9. MOYENS**

Le conseil des sages n'a pas de finances propres. La mairie assure le support logistique.

## **10. ASSURANCE**

Les membres du conseil des sages sont garantis par l'assurance de la commune pour tous les risques encourus lorsqu'ils agissent dans le cadre de leur mandat au sein du conseil des sages.

Fait à Ploeren, le 27 mai 2013

Le Maire,

Gilbert LORHO